



LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 01 février 2024 à 18h00

Lors de la présente séance, ont été examinées puis soumises au vote les délibérations suivantes :

*** Délibération n° 01/févr/2024 - Recours au service civique**

La présente délibération a pour objectif d'autoriser la Commune à recourir au dispositif du service civique, dans le cadre des objectifs de développement durable qu'elle s'est fixé. Cette délibération est la première étape administrative permettant de solliciter l'agrément du préfet du Département. Elle constitue un préalable à la signature des contrats de service civique. La mission de ce service civique sera principalement dédiée au déploiement, sur la saison d'été, d'ambassadeurs de la préservation de l'environnement.

√ Approuvée

*** Délibération n° 02/févr/2024 - Mise à disposition du personnel communal au sein des équipements du Pôle Enfance Jeunesse**

La présente délibération a pour objectif de procéder au renouvellement de la convention signée en 2020 entre la commune et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille et Illibéris (CCACVI) pour une durée de 3 ans.

Cette convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières de mise à disposition de personnel de la Commune de Banyuls-sur-mer, pour intervenir dans le cadre des accueils de loisirs organisés par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille et Illibéris.

√ Approuvée

*** Délibération n° 03/févr/2024 - Mise à disposition de personnel communal pour le compte de l'EPIC Office du tourisme**

La présente délibération consiste en :

- 1/ La prolongation de la mise à disposition d'un agent communal du service communication auprès de l'EPIC Office du tourisme pour une nouvelle période de 3 ans.
- 2/ La mise à disposition d'un agent communal pour la réalisation et le suivi de la démarche qualité auprès de l'EPIC Office du tourisme pour une période de 3 ans.

√ Approuvée

*** Délibération n° 04/févr/2024 - Modification du tableau des effectifs**

La présente modification du tableau des effectifs est nécessaire afin de permettre les avancements de grade 2024.

Les tableaux en annexe font état des postes créés et à pourvoir par avancement de grade. Pour chacun de ces postes, le poste du grade inférieur sera supprimé concomitamment au moment de la nomination de l'agent au cours de l'année.

√ Approuvée

*** Délibération n° 05/févr/2024 - Cession par l'intermédiaire du site Agorastore de deux véhicules - Camion Nissan 1801 VB 66 et Cribleuse nettoyeur Canicas**

La commune utilise régulièrement la plateforme Agorastore, qui est un site dédié à la vente aux enchères de matériel d'occasion et des biens immobiliers des collectivités, afin de céder ses anciens véhicules, notamment, au meilleur prix.

Lorsque le montant des enchères excède 4 600 €, la vente doit être validé par le conseil municipal.

Il est donc proposé de valider les deux ventes suivantes :

Véhicules mis en vente	Prix de départ TTC	Montant vendu TTC
Camion NISSAN 1801 VB 66	1000 €	4 748 €
Cribleuse nettoyeur CANICAS	1500 €	6 169 €

√ Approuvée

*** Délibération n° 06/févr/2024 - Aide au financement du permis de conduire pour les jeunes**

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'accès à l'emploi et à la formation. Toutefois, l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.

Depuis sa mise en place de ce dispositif en juillet 2022, 21 jeunes banyulencs ont présenté leur dossier et 20 ont obtenu le versement de cette aide.

2 dossiers ont été refusés :

- Un dossier avait été déposé par un jeune de moins de 18 ans, qui a été invité à redéposer un dossier une fois qu'il aurait atteint l'âge minimal. Son dossier a ainsi pu être accepté ;
- Un dossier avait été déposé avant le mois de juillet 2022, soit avant l'entrée en vigueur du dispositif. L'administré a été invité à déposer à nouveau un dossier à compter du mois de juillet, mais celui-ci n'a finalement pas poursuivi sa démarche.

Il n'y a, pour l'instant, aucun dossier de demande sur liste d'attente.

Fort de ce succès, la Commune de Banyuls-sur-Mer souhaite donc continuer à soutenir les jeunes banyulencs qui passent leur permis de conduire en leur versant une aide financière de 250 euros, sans conditions de ressources.

Les conditions d'obtention de cette aide sont les suivantes :

- Avoir entre 17 et 25 ans ;
- Avoir sa résidence principale sur Banyuls-sur-Mer depuis 1 an ou plus ;
- Passer son permis de conduire pour la première fois ;
- Être titulaire de l'examen du Code de la route.

Cette ne sera versée qu'une seule fois par personne.

√ Approuvée

*** Délibération n° 07/févr/2024 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FACOTEM à l'occasion de la manifestation Escale à Sète**

La Commune, membre de l'association Ports de caractère, souhaite promouvoir son territoire et les traditions maritimes de la Méditerranée.

Dans le cadre de l'évènement « Escale à Sète », il est proposé d'apporter un soutien financier de 2 000 euros à l'association FACOTEM, qui fédère 21 associations valorisant le patrimoine matériel et immatériel maritime et lagunaire catalan et occitan et les aide dans leur rayonnement.

√ Approuvée

*** Délibération n° 08/févr/2024 - Attribution d'une aide financière dans le cadre de la convention d'OPAH entre la commune, la CCACVI, l'Etat et l'ANAH**

En lien avec la CCACVI, la commune s'est engagée dans une convention d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) depuis 2019. Ce dispositif permet le versement d'aides financières aux propriétaires privés souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat. Il s'agit donc d'un levier fort permettant de réinvestir le centre-ville et d'équilibrer l'offre de logements.

Une fois le dossier de demande validé par le Comité de pilotage, la subvention est réservée pour 3 ans. Dans ce délai, la commune est tenue de délibérer pour approuver le versement de la part communale de la subvention. Il s'agit d'une demande expresse de la CCACVI, afin de pouvoir procéder au versement de la subvention au particulier.

La présente subvention répond aux caractéristiques suivantes :

Bénéficiaire	M. MACE Pascal
Nature des travaux	Rénovation d'une maison individuelle (remplacement des menuiseries, installation d'une ventilation mécanique, réfection de toiture avec isolation et installation de panneaux rayonnants)
Montant des travaux	14 501,02 € HT (soit 15 227,72€ TTC)
Montant de l'aide pouvant être attribuée	9 312,21 € (64% du montant HT)
Part communale	460 € (3,17% du montant total HT)

√ Approuvée

*** Délibération n° 09/févr/2024 - EPIC Office de Tourisme - Approbation des tarifs du Camping La Pinède**

Il est proposé d'approuver les tarifs du Camping La Pinède pour l'année 2024, validés par le comité de direction de l'office du tourisme. Une augmentation de 4% est appliquée pour tenir compte de l'inflation.

√ Approuvée

*** Délibération n° 10/févr/2024 - Budget annexe du Port de Plaisance - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires 2024 pour la section d'investissement**

Comme chaque année, afin d'assurer la continuité du service public avant le vote du budget de l'année en cours, il est proposé d'autoriser le maire à mobiliser un quart des dépenses d'investissement du budget annexe du Port de Plaisance, conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire pourra ainsi procéder, avant le vote du budget, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement du Port de Plaisance à hauteur de 179 750 euros.

√ Approuvée

*** Délibération n° 11/févr/2024 - Budget annexe Parkings - ouverture par anticipation de crédits budgétaires 2024 pour la section d'investissement**

Comme chaque année, afin d'assurer la continuité du service public avant le vote du budget de l'année en cours, il est proposé d'autoriser le maire à mobiliser un quart des dépenses d'investissement du budget annexe des parkings, conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire pourra ainsi procéder, avant le vote du budget, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement des parkings à hauteur de 28 805 euros.

√ Approuvée

*** Délibération n° 12/févr/2024 - Budget principal - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires 2024 pour la section d'investissement**

Comme chaque année, afin d'assurer la continuité du service public avant le vote du budget de l'année en cours, il est proposé d'autoriser le maire à mobiliser un quart des dépenses d'investissement du budget principal, conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire pourra ainsi procéder, avant le vote du budget, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 1 771 635 euros.

√ Approuvée

*** Délibération n° 13/févr/2024 - Tarifs 2024 - Budget Commune - Occupation du domaine public terrasses commerces et divers**

Le Maire proposera à l'Assemblée de fixer les tarifs 2024 de la Commune pour tenir compte de l'inflation (+4%) :

- Divers,
- Occupation du domaine public terrasses des commerces,
- Activités et manifestations occasionnelles,

Ci-après un comparatif de l'évolution depuis 2023 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES COMMERCES (tarifs au m² par an)				
ZONES	RESTAURANTS / CAFÉS / GLACIERS / SNACKS / VENTE DE VIN			
	STRUCTURES FIXES ET LÉGÈRES CONTIGUES		STRUCTURES LÉGÈRES OU SANS STRUCTURE	
	MONTANTS 2023	MONTANTS 2024	MONTANTS 2023	MONTANTS 2024
ZONES 1	65,00 €	67,60 €	41,00 €	42,60 €
ZONES 2	62,00 €	64,50 €	39,00 €	40,60 €
ZONES 3	59,00 €	61,40 €	35,00 €	36,40 €
COMMERCES et BAZARS				
	MONTANTS 2023		MONTANTS 2024	
ZONES 1	81,00 €		84,20 €	
ZONES 2	73,00 €		76,00 €	
ZONES 3	65,00 €		67,60 €	

Zone 1 : Avenue de la République jusqu'à la rue Edgard Quinet / Place Paul Reig / Impasse de la Sardane / Avenue du Puig del mas (de l'avenue de la République jusqu'à la rue Saint-Pierre)

Zone 2 : Rues Saint-Pierre (de l'Avenue du Puig del mas jusqu'à la rue Marius Douzans) / Marius Douzans / Muchard / Quinet / Saint-Sébastien / Dugommier / Place Bassères / Avenue du Fontaulé / Avenue Pierre Fabre / Avenue du Puig del mas (de la rue Saint-Pierre jusqu'à la rue des Orangers) / Avenue Général de Gaulle / Les Elmes / Avenue (de la République de la rue Edgard Quinet jusqu'à la Place Bassères)

Zone 3 : Rue Saint-Pierre (de la rue Marius Douzans jusqu'à la rue Jean Bart) / Rue Edouard Branly / Avenue du Puig del Mas (de la rue des Orangers jusqu'à l'Avenue Général de Gaulle)

Par ailleurs, il convient de créer un tarif pour les occupations du domaine public des activités commerciales portuaires (kayak, jet-skis et plongée) de 27 €/m² et de modifier le périmètre de la zone 1 pour y intégrer l'Espace Méditerranée.

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - AUTRES ACTIVITÉS et MANIFESTATIONS OCCASIONNELLES			
	<i>MONTANTS 2023</i>	<i>MONTANTS 2024</i>	
Occupation sans structure	<i>5,30 €</i>	<i>5,50 €</i>	par manifestation (par m ²)
Occupation avec structure légère	<i>10,60 €</i>	<i>11,00 €</i>	par manifestation (par m ²)
Occupation avec structure fixe	<i>15,90 €</i>	<i>16,55 €</i>	par manifestation (par m ²)
Location chalet en bois	<i>21,20 €</i>	<i>22,05 €</i>	par manifestation (par m ²)
Stand de vente tout site promotion d'un territoire (alimentaire ou non alimentaire)	<i>742,00 €</i>	<i>771,70 €</i>	Par installation et par an
Exploitation ruches sur parcelle communale	<i>4,80 €</i>	<i>5,00 €</i>	par an (par ruche)
Exploitation arbre sur parcelle communale	<i>3,00 €</i>	<i>3,12 €</i>	par an (par arbre)

√ Approuvée

*** Délibération n° 14/févr/2024 - Rétrocession d'une concession funéraire située au cimetière du Sérís**

Mme Amparo CASTELLANO souhaite rétrocéder à la commune deux enfeus (inchous) à la commune, les défunts occupant initialement ces enfeus ayant été déplacés vers le caveau familial. A la suite de cette rétrocession, les enfeus seront remis en état et pourront être proposés pour une nouvelle occupation, en concession quinquennale ou trentenaire.

√ Approuvée

*** Délibération n° 15/févr/2024 - Débat d'Orientations Budgétaires 2024**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est inscrit dans la loi ATR (Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République) ainsi que dans la loi NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République).

Ce débat a pour objectif d'introduire une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la commune dans le cadre de la préparation budgétaire ainsi que d'informer sur la situation financière de la collectivité.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Il ne donne pas lieu à un vote.

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



(Handwritten signature of Jean-Michel SOLÉ)